

Conseil municipal

**APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2024,
DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS ET DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER**

Vu le budget administratif pour l'année 2024, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements présenté le 10 octobre 2023 au Conseil municipal

Vu le rapport de la Commission finances et informatique du 1^{er} novembre 2023 et le préavis favorable

Vu les estimations fiscales d'octobre 2023 de l'Administration fiscale cantonale (AFC)

Vu les échanges sur le budget administratif pour l'année 2024 lors de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2023

Vu le rapport de la Commission finances et informatique du 29 novembre 2023 et le préavis favorable

Vu l'exposé des motifs mis à jour le 30 novembre 2023

Vu que le budget de fonctionnement présente un montant de **Fr. 67'124'178.00** (dont à déduire les imputations internes de Fr. 152'405.00, soit net Fr. 66'971'773.00) aux charges et de **Fr. 67'136'775.00** (dont à déduire les imputations internes de Fr. 152'405.00, soit net Fr. 66'984'370.00) aux revenus, l'excédent des revenus s'élevant à **Fr. 12'597.00**

Vu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **Fr. 12'597.00** et résultat extraordinaire de **Fr. 0.00**

Vu que l'autofinancement s'élève à **Fr. 4'647'189.00**

Vu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à **50,5 centimes**

Vu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de trois mois dans la commune s'élève à **100 centimes**

Vu que le plan annuel des investissements présente un montant de **Fr. 19'001'100.00** aux dépenses et **Fr. 200'000.00** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **Fr. 18'801'100.00**

Vu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **Fr. 4'647'189.00**, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de **Fr. 14'153'911.00**

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL**d é c i d e :**

à la majorité simple

par 15 oui et 12 non sur 28 conseillères municipales et conseillers municipaux

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de **Fr. 67'124'178.00** (dont à déduire les imputations internes de Fr. 152'405.00, soit net Fr. 66'971'773.00 aux charges et de **Fr. 67'136'775.00** (dont à déduire les imputations internes de Fr. 152'405.00, soit net Fr. 66'984'370.00) aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à **Fr. 12'597.00**.

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **Fr. 12'597.00** et résultat extraordinaire de **Fr. 0.00**
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à **50,5 centimes**
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à **100 centimes**
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de **Fr. 14'153'911.00** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts de même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables
6. D'autoriser le Conseil administratif à faire usage en 2024 des instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

* * *

Signature :